

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
Séance du 10 juillet 2017

Le 10 juillet 2017, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géo MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Natacha SANNIER, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH.

Secrétaire : Natacha SANNIER

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 21 juillet 2017

Les procès-verbaux des séances du 18 mai et du 30 juin 2017 sont adoptés.

1) CHAPELLE DE LA TRINITE

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le projet des Amis de la Chapelle de la Trinité qui consiste à remettre un toit sur la chapelle. Les travaux de charpente et de couverture sont estimés à 179.049 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre.

Après recherche, les travaux sont susceptibles d'être éligibles aux subventions suivantes :

- DRAC 30 %
- Région 25 %
- Conseil Départemental 30 % (plafonnement à 80 % : donc 25 %)

Une souscription à différentes fondations privées et des sponsors et dons sont prévus.

Le reste à charge éventuel devra être pris en charge par l'association ainsi que la part de TVA non récupérée par la Commune (4%).

En fonction, des projets en cours sur la Commune, des intérêts pourront être demandé à l'association pour l'avance de TVA.

C. LE FLOCH pose la question de savoir comment ils vont financer les portes et fenêtres. Qu'il y a un risque de dégradations si le lieu n'était pas fermé. Madame le maire répond que l'association a indiqué s'en charger.

C. LE FLOCH demande quelle est la finalité de ces travaux et précise que si c'est pour faire un lieu qui ne sert à rien, cela revient cher à la communauté. Il indique avoir des doutes sur le projet présenté par l'association. Il souligne cependant que les membres de l'association la gèrent très bien.

N. BOULBEN ajoute que beaucoup de gens aiment la chapelle comme elle est aujourd'hui c'est à dire sans toit.

A. PERRON répond que cette chapelle c'est du patrimoine qui nous appartient et qu'on ne peut faire fi des subventions allouées. Qu'en outre l'association sollicite également des industriels de la région qui militent pour le maintien des édifices. Et qu'un jour l'état général de la chapelle se posera et sera à la charge de la commune alors qu'aujourd'hui l'association est en mesure d'apporter une solution durable pour plusieurs décennies.

Après discussion, le Conseil Municipal à 12 voix pour et 2 abstentions :

- Autorise la réalisation des travaux
- Les travaux seront réalisés si et seulement si toutes les conditions de subventions sont réunies et que l'association est en mesure de financer la différence entre les subventions et le coût global.
- En cas de plafonnement de certaines subventions en lien avec d'autres travaux envisagés par la municipalité, les travaux de couverture et de charpente seront reportés.

2) RYTHMES SCOLAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Ecole a opté pour le retour à 4 jours dans le cadre de la rentrée scolaire 2017/2018. Madame le Maire rapporte que les maîtresses ont sollicité que la fin de la journée d'école se fasse à 16h15 au lieu de 16h30 car elles commencent à 8h45 et il y a 1h30 de pause déjeuner.

I. HELOU demande si cela ne va pas poser de difficultés pour le transport scolaire.

Madame le maire répond que peu d'enfants sont concernés et que cela ne fait que 15 minutes.

N. BOULBEN observe que cela signifie que la garderie commencera un quart d'heure plus tôt et qu'il faudra donc prévoir quelqu'un dès 16h15.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 13 voix pour et 1 abstention (C. Le Floch), adopte ce retour à 4 jours pour l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2017-2018.

3) BONS ACHATS TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET RAGONDINS

Madame le Maire propose d'attribuer des bons d'achats d'une valeur de 50€ pour les bénévoles ayant participé aux animations pour les Temps d'Activités Périscolaires et les bénévoles ayant participé à la capture des ragondins.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

4) REFUS SECOND POSTE ATSEM – ECOLE AR MILAD

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement d'ATSEM dans la classe des GS-CP pour la rentrée 2017-2018.

Les enseignantes ont proposé d'intégrer 5 MS à la classe de GS-CP, qui comptait 15 élèves contre 26 TPS-MS à la rentrée.

Toutefois, les élus considèrent qu'il est plus judicieux de maintenir l'ensemble des MS dans la classe de maternelles, et qu'une dépense de 8000€ est de ce fait évitée.

G. MEESTERBERENDS observe que cela fait beaucoup d'élèves en MS-GS-CP et demande pourquoi ne pas plutôt laisser les 5 MS en maternelle et ajouter une ATSEM avec les plus petits.

N. BOULBEN s'interroge sur la capacité à s'occuper d'autant d'élèves

I. HELOU propose que l'école pourrait commencer à fonctionner sans ATSEM en début de l'année et un ajustement en cours d'année pourrait éventuellement être réalisé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler le second poste d'ATSEM au sein de l'Ecole Ar Milad.

5) DESIGNATION DELEGUES MORBIHAN ENERGIES

Madame le Maire expose la nécessité pour la commune d'être représentée par deux délégués auprès de Morbihan Energies, or suite au décès d'André PERON il n'y en avait plus qu'un en fonction.

Christian LE FLOCH s'est proposé pour exécuter cette fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit pour le représenter au sein de Morbihan Energies :

- Christian LE FLOCH
- Michel LE ROUX

6) CONVENTION CONSTITUTIVE CREATION GCSMS

Tout à tour dans les années 1970 et jusqu'au début des années 1980, les communes qui s'engagent dans ce projet ont créé leur service d'aide à domicile, soit portés par leur CCAS, soit sous la forme d'une association privée à but non lucratif (pour les communes de Kernascléden, Lignol, St Caradec Trégomel, Le Croisty et St Tugdual.)

Depuis les années 80, le contexte que connaissent ces services a considérablement évolué :

- Les politiques publiques sont davantage axées sur le soutien à domicile des personnes âgées dépendantes, là où auparavant la survenue de la dépendance suscitait bien souvent une entrée en structure d'hébergement médicalisée.

- Ce fait, corrélé à l'augmentation de la durée de vie et aux progrès de la médecine, fait que les services interviennent de plus en plus auprès de personnes qui présentent des maladies ou troubles graves : maladies d'Alzheimer et troubles apparentés, maladies de Parkinson, Scléroses en plaques, cancers, troubles géro-psycho-geriatriques...
- Corrélativement, les politiques publiques ont renforcé ou créé un grand nombre de services qui participent au soutien à domicile et qui créent un paysage partenarial riche, mais aussi dense et complexe à appréhender : Espace Autonomie Senior, Hospitalisation à Domicile, Equipes Mobiles de Soins Palliatifs, Services de Soins Infirmiers à Domicile, Gestionnaire de cas MAIA, Equipes Spécialisées Alzheimer... D'autres dispositifs sont en test à l'échelle nationale et auront peut-être vocation à poursuivre ce maillage autour des personnes dépendantes à domicile, dans les années à venir.
- Enfin, la loi Adaptation de la Société au Vieillessement promulguée en décembre 2015, et le cahier des charges national des services d'aide qui en a résulté, leur donnent clairement un rôle pour participer à la personnalisation des interventions et au repérage en première intention des risques décelables à domicile. Les services d'aide à domicile doivent maintenant se positionner en acteurs reconnus pour la prévention primaire, l'alerte et le passage de relais vers la famille et vers le tissu social et médico-social, avec lesquels ils doivent travailler en partenariat.

Face à ces changements de contexte majeurs, les 10 communes impliquées ainsi que l'association ADOM souhaitent construire une organisation de service qui soit à la hauteur de ces enjeux. En effet, du fait de leur taille modeste, ces structures souffrent actuellement d'un manque d'encadrement nécessaire pour gérer les services d'aide à domicile à la hauteur de ces nouvelles exigences contextuelles et légales. Ils souffrent aussi d'un manque de visibilité auprès du grand public et des prescripteurs, et d'une taille d'organisation qui ne permet pas aisément d'assurer une continuité de l'activité auprès des bénéficiaires, ni de tendre vers une stabilité financière.

Après avoir étudié tout d'abord la perspective d'un CIAS, qui n'a pas pu être retenue car l'ensemble des membres de la communauté de communes ne souhaitaient pas s'y engager, les parties-prenantes ont opté pour la forme juridique adaptée et recommandée du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS,) pour assurer la gestion de la prestation d'aide à domicile.

En mutualisant leurs services d'aide à domicile et en mettant en place un budget unique et un encadrement dédié, ces communes et ADOM s'organisent pour proposer un service plus solide et de meilleure qualité auprès de leurs bénéficiaires fragiles, et pour offrir davantage de soutien aux équipes. Le Conseil d'Administration sera par ailleurs composé par les maires des communes membres ou leurs représentants par le Président de ADOM, soit une représentation des communes suivantes :

Berné, Guisriff, Kernascléden, Langoëlan, Lanvénege, Langonnet,
Le Croisty, Le Faouët, Le Saint, Lignol, Meslan, Priziac, Roudouallec, Saint Caradec Trégomel, Saint Tugdual

Ces derniers auront à cœur de gérer l'activité d'aide à domicile comme un levier au service de l'intérêt général, en tant que moyen propre et relais pertinent pour soutenir les publics les plus fragiles : personnes âgées, handicapées, familles en situation de fragilité.

Après lecture de la proposition de la convention constitutive du GCSMS, et au vu des articles R.312-194-1 à 312-194-25 du Code de l'action sociale et des familles,

L'ensemble des membres du Conseil Municipal regrette le manque d'informations disponibles à ce jour sur l'évolution des conditions salariales des agents qui ne leur permet pas de prendre une décision en connaissance de tous les éléments. L'adoption de la convention en raison de contraintes administratives se fait trop tôt en comparaison avec l'avancée des travaux entrepris en comités techniques.

Le Conseil Municipal précise également qu'il s'agit avant tout par la biais de ce GCSMS d'assurer une continuité du service le week-end et les jours fériés attendue par de nombreuses familles de bénéficiaires.

N. BOULBEN demande si les employées conserveront les mêmes horaires. Si elles pourront continuer les CESU ?

M. LE CREN répond que Lanvénege a actuellement 3 titulaires. Que le GCSMS permettra aux employées de tourner le week-end. Qu'il n'y a pas de remise en question du CESU mais que le planning GCSMS sera prioritaire.

Sur la question des indemnités kilométriques, il est nécessaire de connaître le cout du service et savoir combien un salarié est payé dans chacune des communes.

C. LE FLOCH indique que s'il y a bien un besoin d'harmonisation y a-t-il pour autant une garantie sur les heures ?

Madame le maire répond oui.

C. LE FLOCH demande s'il y aura le recrutement d'un bureau exécutif, Madame le maire répond oui.

Madame le maire soumet au vote les deux membres représentants Lanvégen, elle-même en titulaire et Monique LE CREN en suppléante.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal

- souhaite que le GCSMS regroupant les SAAD soit créé ;
- approuve le projet de convention constitutive du GCSMS ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du GCSMS,
- désigne Mme Marie-José CARLAC comme membre titulaire de l'Assemblée Générale du GCSMS,
- Désigne Mme Monique LE CREN comme membre suppléant de l'Assemblée Générale du GCSMS.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal,

7) COMMISSION MUNICIPALE DES JEUNES

Madame le Maire rappelle que le mandat de la commission municipale des jeunes décidé en délibération n°83/2014 est arrivé à expiration. Il convient alors de renouveler les membres en procédant à une nouvelle élection.

La Commission Municipale des Jeunes sera composée de 12 Jeunes Elus domiciliés à Lanvégen et scolarisés du CM1 à la 3ème. Le vote se tiendra le Samedi 22 juillet 2017.

Les élus référents restent inchangés, ces derniers sont : Monique LE CREN, Isabelle HELOU, Françoise TROUBOUL et Hélène LUQUOT.

A l'unanimité, le conseil municipal décide le renouvellement de la commission municipale des jeunes.

8) REGLEMENT INTERIEUR – LOCAL JEUNES

Madame le Maire présente le règlement intérieur qui régira l'utilisation du local jeunes mis à la disposition des enfants de 12 ans et plus de la commune.

Le règlement du local jeunes sera affiché en mairie et au local jeune situé Place de la résistance. Il sera réputé que les utilisateurs et les parents en aient pris connaissance et accepte le présent règlement.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer le règlement d'utilisation du local jeunes.

9) TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite mettre en place un tarif pour l'occupation du domaine public par la coiffeuse. A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce contre un tarif d'occupation du domaine public à l'encontre de la coiffeuse.

10) TARIF RESTAURANT SCOLAIRE – 2017/2018

Madame le Maire rappelle que les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2016-2017 sont les suivants :

2,60€ pour un repas « enfant »

4.50€ pour un repas « adulte »

Considérant le coût de revient d'un repas pour la collectivité de 5.73€,

Il est proposé une augmentation des tarifs, pour l'année scolaire 2017-2018, sur la base suivante :

2.70€ pour un repas « enfant » soit 0.10€ d'augmentation et 5.00€ pour un repas « adulte » soit 0.50€ d'augmentation.

Christian Le Floch exprime son désaccord pour l'augmentation des tarifs. Il estime que c'est une question de choix politiques et que le repas enfant pourrait être gratuit. Alain Perron et Michel Le Roux exprime qu'il y a bien quelqu'un qui paye. Hélène Luquot explique que le prix actuel ne correspond même pas à la moitié du coût réel d'un repas et qu'il est souhaitable de responsabiliser les personnes. Nathalie Boulben explique que le conseil municipal a décidé juste avant de ne pas faire payer la coiffeuse pour continuer à bénéficier de ce service à la population. Plusieurs membres du conseil municipal répondent qu'il ne s'agit pas là des mêmes montants.

Après discussion, le conseil municipal adopte à 11 voix pour et 3 voix contre (N. Sannier ; N. Boulben ; C. Le Floch) la nouvelle tarification pour la restauration scolaire.

11) TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE – 2017/2018

Madame le Maire rappelle que le service de garderie périscolaire représente une charge annuelle sur le budget communal de 7920€ pour 1573€ de recettes dégagées.

Il est proposé une tarification de 0.50€ par demi-heure pour l'année scolaire 2017-2018 (sauf de 7h30 à 8h35). Toute demi-heure commencée sera due.

En outre, il est également proposé maintenir un forfait de 3.00€ par quart d'heure commencé, ce forfait sera appliqué à partir de 18h45.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la nouvelle tarification pour le service de garderie périscolaire.

12) FORFAIT PAR ELEVE – ECOLE AR MILAD – 2017/2018

Madame le Maire propose de remplacer le forfait annuel de 5000€ alloué à l'Ecole Ar Milad par un forfait par élève à compter de la rentrée 2017-2018.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder à compter de la rentrée 2017-2018 un forfait de :

- 40 € / élève pour les fournitures scolaires
- 20 € / élève pour les activités pédagogiques et culturelles
- 12 € / élève pour l'arbre de Noël (versés à l'OCCE)

13) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ADHESIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter des critères pour les subventions aux associations communales :

- Adhérents domiciliés à Lanvénegen : 10 € / personne
- Adhérents domiciliés hors Lanvénegen : 5 € / personne
- Manifestations publiques organisées sur la Commune : 50 € / manifestation
- Participation à l'entretien des chemins communaux : 15 €

Associations communales	
Al'O Cheval ... Ici la Terre	170 €
Amicale Laïque (2 € / enfant scolarisé à Ar Milad)	414 €
Atelier Galerie de la Vieille Ecole	435 €
Club informatique C2IC	130 €
FNACA	620 €
Jeunes d'Autrefois	1175 €
La Boule Lanvénegeoise	540 €
La Gavotte	600 €
Scrabble	120 €
Société de chasse	315 €
Union Sportive Lanvénegen	960 €

Les chemins de Lanvénege	265 €
Les sans fief	310 €
Autres associations	
Association proposant des activités non proposées par des associations à Lanvénege	10 € / adhérent de – de 18 ans domicilié à Lanvénege
IDEA	80 €
La gourinoise contre le cancer	80 €
APAJH (Asso pour Jeunes Adultes Handicapés)	200 €
Mémoire du canton du Faouët	20 €
Association des accidentés de la vie	80 €
AMPM	0,296 € / habitant
CAUE	0,33 € / habitant
AMFR	100 €
BRUDED	0,25 € / habitant
Voyages scolaires	
1 ou 2 jours	10 € / élève
3 jours et plus	20 € / élève

Subventions et adhésions adoptées à l'unanimité telles que présentées ci-dessus.

14) CESSION VOIRIE – KERGARIOU

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Monsieur MAHOT Régis domicilié à Kergariou en Lanvénege. La voirie communale arrive en l'état actuel juste devant sa maison. Il souhaiterait faire une cour et demande donc si nous pouvons lui céder une portion de la voirie communale charge à lui d'en faire l'entretien.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de céder à Monsieur MAHOT Régis la voirie communale située à Kergariou entre les parcelles 1144 et 317
- Dit que la cession sera régularisée à l'issue de la procédure d'Aménagement Foncier en cours.

15) QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire informe le conseil :

- il y a actuellement un inventaire des mouvements du terrain du département du Morbihan : pas d'observations du conseil
- Michel MORVANT (RMC) a adressé un courrier à Orange sur la fibre optique
- la banque postale a refusé d'installer un DAB sur la commune
- la commission cimetièrre sera prochainement réunie
- des problèmes d'affaissement de terrain sur le parking de l'atelier municipal est signalé

Fin de séance à 23h00.